



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE- OUEST (COPACO)

SEIZIEME SESSION

Guadeloupe, 20-24 juin 2016

Conclusions somaires de l'évaluation indépendante sur les coûts-bénéfices des options de réorientation stratégique de la COPACO

Résumé analytique de document WECAFC/XVI/2016/Ref.14

Ce document a été produit par le Dr Kjartan Hoydal, consultant indépendant d'analyse des coûts et avantages dans le secteur pêche, à la demande des Membres de la COPACO. Sa mission concernait la période Juin - Décembre à 2015. Le consultant a contacté des personnes ressources clés et utilisé des informations de la FAO, du Secrétariat de la COPACO, du Comité exécutif de la COPACO, et des États Membres de la COPACO, de la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE), la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et d'autres. Il a également organisé une petite réunion d'experts à la Barbade les 1er et 2 septembre 2015, à laquelle certaines des organisations partenaires (par exemple le Mécanisme Régional de Gestion des Pêches de la Caraïbe [CRFM], Organisation de la pêche et de l'aquaculture de l'Amérique centrale [de OSPESCA], et le Programme du Grand Ecosystème Marin de la Caraïbe [CLME]) ont participé, pour être mieux informés et se préparer au 2e Atelier stratégique de réorientation de la COPACO, Port of Spain, Trinidad-et-Tobago, les 1er et 2 décembre 2015.

Le rapport établit une analyse comparative (comme demandé) des coûts et avantages de trois options pour la Commission Atlantique Centre-Ouest (COPACO).

Les trois options évaluées sont :

1. La COPACO devrait garder son statut de commission consultative des pêches au niveau régional, organe de la FAO régi par l'article VI et continuer à coordonner le travail conjoint de conseil / gestion avec les organismes (sous-) régionaux (CRFM, OSPESCA, ICCAT et peut-être aussi avec l'OECD, OLDEPESCA).
2. La COPACO devrait devenir une organisation de gestion des pêches (ORGP) organe de la FAO régi par l'article XIV, avec mandat de prendre des mesures répressives.
3. La COPACO devrait devenir une organisation de gestion des pêches (ORGP) établie hors du cadre juridique de la FAO (Organisation intergouvernementale -OIG- de plein droit) avec mandat de prendre des décisions juridiquement contraignantes.

Les lacunes de données et informations n'ont pas permis une pleine évaluation coûts-bénéfices (CBA), mais le document se penche sur les principaux éléments d'une telle analyse. Il y avait

suffisamment de données disponibles pour estimer les coûts de chacune des trois options. Les coûts estimatifs de maintien du statu quo sont aussi disponibles.

Le rapport décrit en détail les exigences en matière de gestion robuste de la pêche et de la protection de la biodiversité et les obligations souscrites par de nombreux Membres de la COPACO en vertu des instruments de droit et de pêche internationaux.

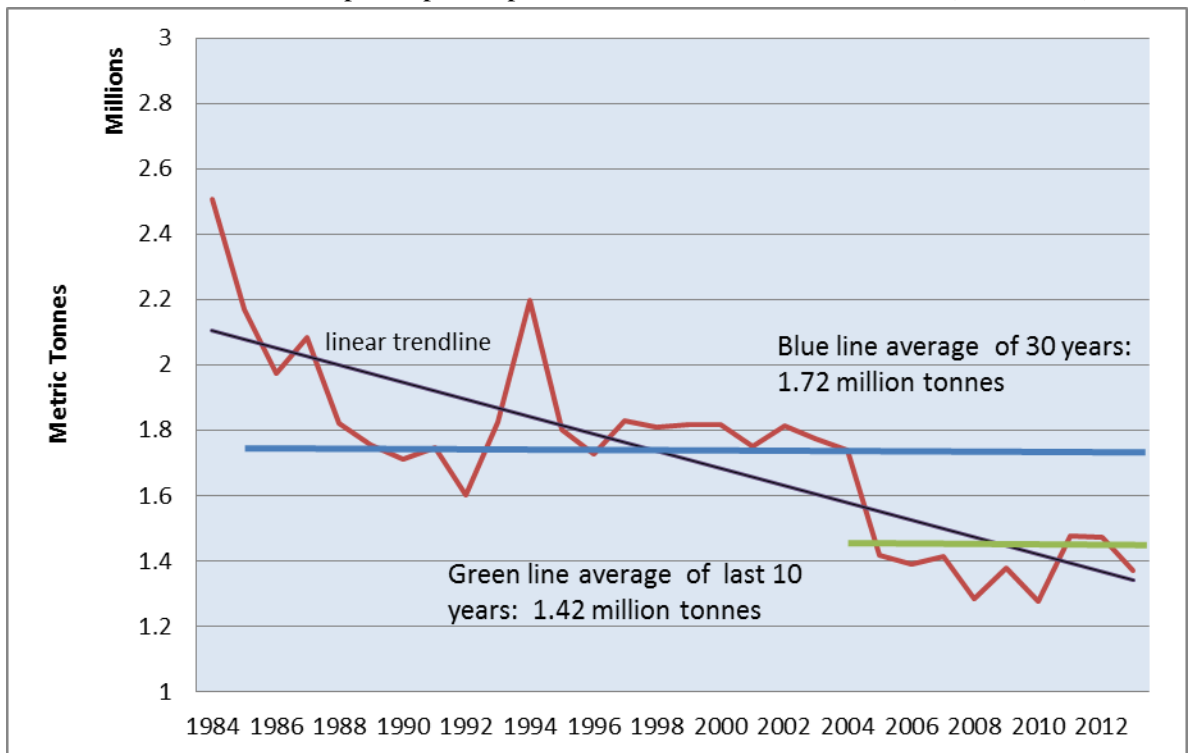
Ce rapport a été finalisé après le 2^e Atelier de réorientation stratégique de la COPACO, les 1 et décembre 2015 à Port of Spain, Trinidad et Tobago, et intègre les résultats des discussions qui s'y sont tenues sur présentation officielle par le Secrétariat de la COPACO à tous les Membres de la COPACO¹.

Situation actuelle

Pour comprendre les coûts et les avantages de la COPACO dans sa forme actuelle et potentiellement en tant qu'ORGP, il est important de comprendre la situation actuelle en termes de stocks et de pêches dans la zone du mandat de la COPACO.

La situation peut être résumée comme suit :

- La zone est l'une des zones halieutiques les plus surexploitées dans le monde. De nombreux stocks de poissons ciblés commercialement sont en surpêche ou en capacité maximale d'exploitation à l'heure actuelle.
- La production de poissons s'élève actuellement à environ 1,4 million de tonnes, ce qui représente 300 mille tonnes de moins que la moyenne sur 30 ans.
- Tendances du total de captures par les pêcheries dans la Zone 31 sur 30 ans (1984-2013)



Source: données dérivées de la FAO FishStatJ (octobre 2015)

¹ Le Bureau juridique de la FAO estime que le mandat de la Commission est l'objectif à poursuivre, alors que les décisions juridiquement contraignantes sont des instruments pour réaliser ce mandat.

- Les principaux producteurs de poisson sont : les États-Unis, le Mexique, le Brésil, le CRFM, le Venezuela, l'OSPESCA, l'Union Européenne (UE) et Cuba.
- La valeur totale hors navire générée par le secteur s'élève à 3,2 milliards de dollars.
- La région est un importateur net de poissons ; les importations de produits de poisson et de la pêche se chiffrent à 8,5 milliards de dollars de plus que les exportations.
- Le secteur de la pêche emploie directement 1,3 million de personnes dans la région et pourvoit à la subsistance de 4,5 millions de personnes.
- La consommation de poisson par habitant est en moyenne de 20 kg dans certaines îles des Caraïbes et entre 6 et 12 kg en Amérique centrale, contribuant entre 2 et 15 % à l'apport en protéines de la population dans la région.
- 51 pour cent (9,4 millions km²) de la zone de mandat de la COPACO en haute mer ne sont gérés par aucun pays ou organisation à l'heure actuelle.
- La pêche INN est estimée entre 20 et 30 % des niveaux de production totaux déclarés.
- 19 des 34 Membres de la COPACO sont Membres d'autres ORGP dans l'Atlantique ou ailleurs.

Option 1: La COPACO demeure une commission régionale consultative des pêches

Si les Membres de la COPACO poursuivent le « statu quo » où la COPACO serait une Commission relevant de l'article VI de la FAO, les conséquences pourraient être les suivantes :

Stocks : nouvelle réduction de l'état des stocks, surpêche constante et pêche INN continue, stocks épuisés, encore plus d'espèces menacées ou en danger ; réduction des services écosystémiques fournis par le secteur.

ABNJ: les pêcheries des Zones au-delà de la juridiction nationale (c-à-d en haute mer) dans la région de la COPACO resteront non gérées, ouvertes à tous et (à l'exception du thon) aucune information ne sera recueillie ou partagée à l'appui de la gestion et conservation des pêches dans ces zones.

Volume de pêche : réduction possible des captures à 1 million de tonnes (donc - 30 %) d'ici 2026-2030.

Valeur de pêche : la valeur hors navire des produits de la pêche se réduira entre 600 millions et 1 milliard de dollars par rapport à la situation actuelle, et de nouvelles pertes dans la chaîne de valeur seront ajoutées à cela.

Emploi : réduction de l'emploi direct dans le secteur des pêches avec une estimation de 20 à 30 % ; soit quelques centaines de milliers d'emplois, d'ici 2030.

Sécurité alimentaire : la dépendance à l'égard de l'importation des produits dérivés du poisson et de la pêche augmentera de manière significative.

Commerce : la balance commerciale négative actuelle pour les produits dérivés du poisson et de la pêche se détériorera davantage.

Autres parties prenantes : le tourisme (par ex. la plongée) peut pâtir de la surexploitation des ressources en poissons de récif et la pêche récréative se déplacera vers d'autres régions, entraînant des pertes de revenus.

Les investissements actuels des états Membres du CRFM et de l'OSPESCA dans la gestion des pêches au niveau sous-régional, qui sont de l'ordre de 1,3 million de dollars par an, peuvent assurer une certaine stabilité des captures et de l'emploi dans ces sous-régions, mais il est probable aussi que ces Membres souffriront de la dégradation des stocks des zones de confluence et transfrontalières du fait de la gestion inadéquate des pêches au niveau régional.

Options 2 et 3: La COPACO devient une organisation de gestion des pêches (ORGP)

En choisissant ces deux options d'ORGP les Membres de la COPACO peuvent escompter que les stocks, la production des pêches et l'emploi ne se détérioreront pas davantage, mais au contraire s'amélioreront probablement.

Le choix de l'un de ces deux types d'ORGP (dans le cadre ou hors du cadre FAO) entraînerait, sur une courte période de 5 à 10 ans, des impacts positifs importants, notamment :²

Les stocks : la réhabilitation de certains stocks clés ciblés commercialement, par la mise en œuvre de mesures de gestion contraignantes, une réduction de la pêche INN et une augmentation des services écosystémiques fournis par la zone.

ABNJ: La gestion et conservation des ressources halieutiques dans les zones au-delà de la juridiction nationale (ABNJ) sera possible, assurant aux états pavillons et portuaire des responsabilités dans ces domaines, et accroîtra les possibilités de collecte durable des ressources halieutiques en haute mer ainsi que la Croissance Bleue.

Le volume de la pêche : une augmentation de la production de 300 000 tonnes d'ici 10 ans avec un niveau de production de la pêche d'environ 1,72 million de tonnes dans la Zone 31, et une augmentation estimée de 20 à 40 000 tonnes dans la partie nord de la Zone 41.

La valeur de pêche : augmentation de 20 % de la valeur hors navire des produits de la pêche chaque année par rapport à actuellement, ajoutant environ 700 millions de dollars aux 3,2 milliards de dollars actuels, générant ainsi une valeur supplémentaire aussi dans la chaîne de valeur.

Emploi : création d'emplois supplémentaires directs dans le secteur de la pêche pour quelque 250 à 300 mille personnes.

Sécurité alimentaire : augmentation de l'offre de poissons pour 20 à 25 millions de personnes supplémentaires (aux niveaux de consommation par habitant actuels), ou possibilité d'augmentation substantielle des niveaux de consommation de poissons pour les populations des Caraïbes, tandis que la dépendance à l'importation des produits dérivés de poisson et de la pêche se réduira légèrement avec une population croissante.

Commerce : la balance commerciale négative pour les produits de poisson et de la pêche s'améliorera en faveur de la région.

Autres parties prenantes : certains secteurs du tourisme (par ex., la plongée et la pêche récréative) continueront à générer des revenus importants pour la région.

Les Membres de la COPACO au regard de la gouvernance internationale des pêches

La plupart des Membres de la COPACO sont aussi Membres d'autres ORP et ORGP actives dans la région de l'Atlantique. Quinze Membres sont également Membres du CRFM et dix-sept Membres sont parties ou parties coopérantes non contractantes de l'ICCAT. Sept Membres sont également Membres de l'OSPESCA et huit sont impliqués dans l'OLDEPESCA. Six Membres sont parties de l'OPANO et 3 sont impliqués dans la CPANE.

La gouvernance des pêches dans l'Atlantique Centre-Ouest peut être présentée comme un patchwork d'organisations, chacune ayant sa propre composition limitée. La COPACO est la seule organisation intégrant l'ensemble des pays des Caraïbes, du Golfe et du plateau des Guyanes et

² Remarque reçue du Bureau juridique de la FAO: Le lien de causalité entre le statut juridique de la COPACO en tant qu'organe régi par l'article VI et ces conséquences matérielles n'est toutefois pas apparent. Gardant à l'esprit le caractère intergouvernemental de la COPACO, et le fait que toute la capacité de la FAO à contribuer à la gestion des pêches régionales dépend des engagements et de la volonté des Membres (y compris les engagements financiers), de l'hypothèse que la situation actuelle de la COPACO se traduirait par la réduction des ressources naturelles, du commerce du poisson, de l'emploi, ou du tourisme apparaît sans fondement et excessive. À cet égard, il est à noter que certains organes de l'Article VI, tout en ne prenant pas des décisions exécutoires, adoptent des recommandations faisant autorité que la plupart de leurs Membres mettent en œuvre. L'efficacité et l'impact du travail de la Commission dépend en définitive de l'intérêt et de la volonté des États Membres.

des territoires d'outre-mer, et la seule organisation avec un mandat pour la zone ABNJ dans cette partie de l'Atlantique (en dehors de l'ICCAT pour la pêche au thon).

Le Programme d'action stratégique (PAS) du CLME (Programme du Grand Ecosystème Marin de la Caraïbe) recommande la création d'un accord provisoire pour une pêche durable, et pour évaluer les options dans le cadre d'une ORGP. L'accord provisoire entre le CRFM, l'OSPESCA et la COPACO est actuellement testé et une transformation de la COPACO en ORGP se construirait sur cette collaboration continue mise en place grâce à un protocole d'entente entre les CRFM, OSPESCA et FAO / COPACO sur le mécanisme de coordination intérimaire pour une pêche durable CLME+. La création d'une ORGP ayant des liens étroits avec le CRFM et l'OSPESCA correspondrait au PAS du CLME.

Les Membres de la COPACO ont, dans diverses réunions du CRFM, de l'OSPESCA et de la COPACO, souligné la nécessité de ratifier et de mettre en œuvre les instruments et les accords internationaux de pêche dans la région. Les accords internationaux confèrent aux états les obligations de contrôler de leurs navires de pêche battant pavillon dans leurs ZEE et en haute mer et d'encourager les états pavillon, portuaires et côtiers à coopérer (devoir de coopération) afin d'assurer la durabilité de la pêche et la conservation des stocks. Le mécanisme principal d'encouragement de cette gestion coopérative se fait par le biais des ORGP. Actuellement, 91 % des Membres de la COPACO ont ratifié la CNUDM, 59 % ont ratifié l'ANUP, 41 % ont ratifié l'Accord FAO et 24 % ont signé ou ratifié le PSMA.

Coûts et bénéfices des 3 options

Cette étude coûts-bénéfices reconnaît la situation actuelle, les tendances des stocks et les exigences de renforcement de la gestion des pêches dans la région des Caraïbes et le fait qu'il y a aussi des avantages économiques potentiels de l'ordre de 700 millions de dollars par an à le faire par le biais d'une ORGP.

Si la réduction potentielle de la pêche INN, coordonnée par une ORGP, est ajoutée à ce qui précède, les avantages seraient susceptibles d'augmenter au-delà de 1 milliard de dollars par an. L'ORGP contribue également à d'autres avantages sociaux génériques et à la sécurité alimentaire en assurant une gestion des pêches robuste. Cela devrait rendre le secteur de la pêche plus résilient et créer un meilleur environnement économique pour des investissements durables dans le secteur.

En examinant globalement les autres zones maritimes, il ne fait aucun doute que les ORGP, là où les États côtiers et du pavillon des navires prennent la responsabilité de réunir tous les éléments pour bien gérer les systèmes des pêches, ont les meilleures réussites avérées.

Si les pays aspirent à une pêche socialement compatible, économiquement viable et respectueuse de l'environnement dans l'Atlantique Centre-Ouest, il y a donc, par conséquent, de fait uniquement deux options que les Membres de la COPACO devraient envisager :

- 1. La COPACO devient une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) en tant qu'organe relevant de l'Article XIV de la FAO, avec un mandat pour prendre des décisions juridiquement opposables aux parties.**
- 2. La COPACO devient une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) établie hors du cadre juridique de la FAO, avec un mandat pour prendre des décisions juridiquement opposables aux parties.**

En ce qui concerne l'option FAO-ORGP, le développement de la CGPM est instructif ; en ce qui concerne l'option OIG-ORGP il y a des leçons importantes à tirer des ORGP dans l'Atlantique, comme la CPANE et la ICCAT, notamment la structure en Panel de l'ICCAT.

La CPANE n'a que 5 Parties contractantes. Cela a rendu possible le fonctionnement d'un petit Secrétariat, mais les exigences faites au Secrétariat augmentent. Les frais du Secrétariat sont entièrement couverts par les Parties Contractantes, tout comme le financement de la participation aux nombreuses réunions de la CPANE. La CPANE ne fait pas de renforcement des capacités. La CGPM avec un nombre de Membres bien plus grand a donc un secrétariat plus important et des coûts opérationnels plus élevés.

Les dépenses pour les locaux du Secrétariat d'une ORGP varient selon les accords avec le pays hôte. Généralement les pays Membres contribuent aux locaux du siège des OIG. Il n'y a pas beaucoup de différences entre une OIG et les ORGP FAO en termes de coûts de personnel, car un grand nombre d'OIG respectent les normes de l'ONU. Les décisions d'effectuer la recherche scientifique en interne ou de la confier à d'autres organisations, et le choix de travailler dans plusieurs langues ont des répercussions importantes sur les frais d'une ORGP.

Les coûts totaux de la création d'une ORGP dans l'Atlantique Centre-Ouest, que ce soit une OIG ou une ORGP FAO, s'élèvent à environ 250 à 300 000 dollars américains, qui doivent être financés par les Membres ou un bailleur de fonds sur une période de 1 à 3 ans.

Les coûts de fonctionnement d'un secrétariat efficace, de l'organisation des principales réunions scientifiques et des sessions sur une base annuelle s'élèvent entre 1,5 millions et 1,8 millions de dollars, en fonction des différents choix faits par les Membres. Un montant supplémentaire de 500 mille dollars doit être généré annuellement par la mobilisation de ressources pour permettre à l'ORGP de réaliser le renforcement des capacités nécessaire interne de ses Membres et soutenir la recherche scientifique à l'appui de ses processus de prise de décision de gestion.

Comparaison des postes de coûts et contributions respectives nécessaires pour chacune des 3 options.

Poste de coût	COPACO Article IV ORG	COPACO Article XIV ORGP	COPACO OIG ORGP
Personnels	120,000	920,000	830,000
Locaux, bureau, déplacements	40,000	160,000	290,000
Communication, IT	-	50,000	320,000
Meetings	80,000	280,000	360,000
Sciences	400,000	500,000	500,000
Traductions	20,000	70,000	-
Consultants/ expertise externe	-	-	-
Total dépenses	660,000	1,980,000	2,300,000
Contributions			
FAO	220,000	70,000	-
Etats Membres	90,000	1,560,000	2,100,000
Accord Etat Hôte	-	150,000	200,000
Fonds de fiducie	350,000	200,000	-
Total Contributions	660,000	1,980,000	2,300,000

Le budget annuel nécessaire pour permettre un fonctionnement efficace du secrétariat et couvrir les coûts des réunions et des sessions scientifiques annuelles pourrait être couvert par une contribution à la gestion régionale de seulement 1 USD/tonne produite par les pays. Cela signifie

par exemple, qu'il serait demandé aux États-Unis de verser chaque année environ³ 850 000 USD, au Mexique 220 000 USD, au Brésil 200 000 USD, au Venezuela 150 000 USD, à l'UE 50 000 USD et à Cuba 25 000 USD. Par contraste, les contributions annuelles actuelles pour la gestion régionale des pêches par les Membres du CRFM et de l'OSPESCA se montent à plus de 5 USD/tonne, ce qui justifie que ces pays ne devraient pas prendre part de la facture de l'ORGP. Dans l'annexe 13 trois barèmes indicatifs des contributions pour une ORGP avec un budget autonome d'environ 1,56 million USD par an sont présentés (selon les contributions des États membres estimées ci-dessus pour une ORGP régie par l'article XIV).

Les différences entre une ORGP de type IOG ou FAO sont généralement limitées en matière de fonctionnement de l'organisation, de taille de son secrétariat, de coûts opérationnels et d'impact sur l'état des stocks de poissons et de la pêche. Certaines ORGP fonctionnent mieux que d'autres et ont un impact plus important, en raison d'une participation plus active de leurs Membres et un meilleur suivi de la mise en œuvre des mesures de gestion par les Membres. Les Membres sont le facteur clé qui détermine le succès d'une ORGP.

Dans les négociations de l'accord de l'ORGP, il est important de s'accorder au début du processus sur une formule pour le calcul des contributions des Membres. Il est fait référence à l'approche de la CPANE limitant les contributions des Membres ayant une population en dessous d'un certain seuil. Les contributions de la CGPM sont calculées sur un prix de base, et la composante richesse-capture. La même approche pourrait être utilisée pour déterminer quels Membres ont droit à une aide au financement pour leur participation aux sessions et pour le renforcement des

Recommandations de l'étude sur l'évaluation des coûts- avantages

Il est recommandé que les Membres de la COPACO poursuivent le processus de réorientation et se dirigent sérieusement vers une organisation où les États côtiers et du pavillon prennent leurs responsabilités et coopèrent à travers une ORGP qui peut prendre des décisions opposables à toutes les parties.

Il est clair que, en termes de coûts-bénéfices, les avantages de la création et du fonctionnement d'une ORGP compensent largement les faibles coûts supplémentaires pour les Membres et que l'option d'une ORGP est donc recommandée aux Membres.

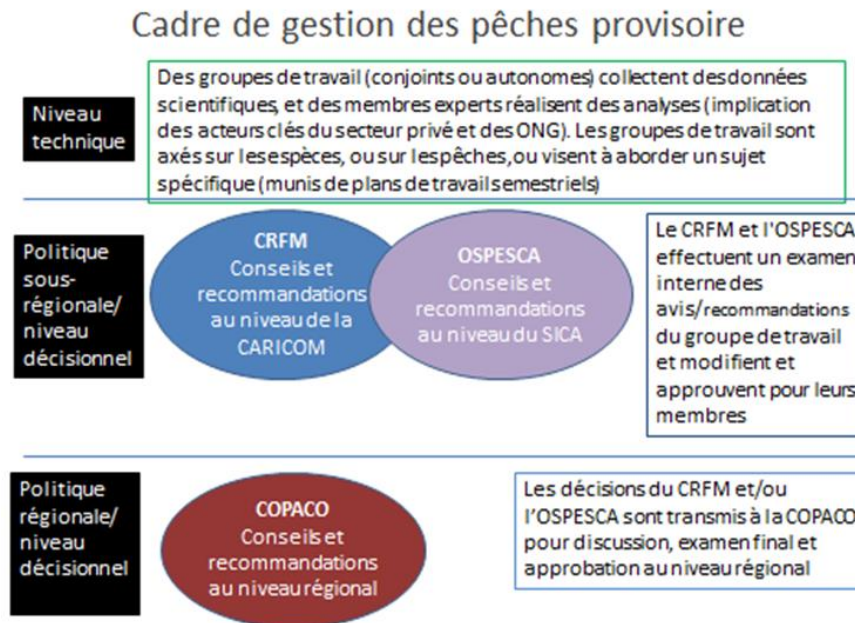
Bien que l'étude coûts-bénéfices montre que l'investissement des Membres dans une transformation de la COPACO en une ORGP est une étape rationnelle à prendre, elle ne précise pas laquelle des deux options (OIG ou Organe régi par l'Article XIV de la FAO) d'ORGP serait la plus économique pour les Membres. Pour un budget compris entre 1,5 et 1,8 millions de dollars/an, les deux options peuvent fournir des services semblables.

Une ORGP peut répondre aux objectifs de gestion des pêches en matière d'exigences des lois et instruments internationaux. Une ORGP pourra également rétablir de bonnes données scientifiques sur l'état des stocks, et mieux se prononcer sur les niveaux de l'effort de pêche, les pêches et les impacts de la pêche sur l'environnement et la biodiversité que maintenant. Ces questions définissent les mesures de gestion qui devraient être présentées aux Parties de la COPACO. Avec la gestion en place, la prochaine étape importante est le suivi, la surveillance et le contrôle, y compris la coopération entre les services d'inspection des Membres de la COPACO. L'ORGP coopère également avec d'autres OIG ayant pour mandat de réglementer les pêches et d'autres activités dans l'océan Atlantique.

³Les contributions exactes dépendent des années devant être utilisées pour calculer la moyenne des niveaux annuels de production, et si seule la production est considérée pour déterminer les contributions. Beaucoup d'ORGP appliquent également une composante richesse, où les Membres qui ont un PIB/habitant plus élevé contribuent relativement plus. Voir l'exemple de la CGPM dans l'annexe

Il est en outre recommandé qu'une ORGP s'appuie sur la structure institutionnelle existante dans la région. Cela signifie que la COPACO devrait devenir une ORGP et continuer à coopérer avec l'OSPESCA et le CRFM à travers un protocole d'accord (MoU) qui formaliserait et bâtirait sur l'accord de coordination provisoire du CLME+ pour une pêche durable. En effet, cela signifierait une étroite collaboration sur les questions consultatives scientifiques et de gestion entre les 3 institutions, dans laquelle chacune resterait indépendante et où la collaboration serait mutuellement bénéfique.

Présentation synthétique du mécanisme provisoire en cours d'élaboration



La COPACO agira comme un organe de tutelle qui rassemble tous les éléments des données scientifiques, de gestion et de coopération au niveau régional, et sauvegarde les intérêts des Membres en matière de zone hauturière d'importance.

L'étude indépendante d'évaluation coûts-avantages recommande que les mesures suivantes soient prises par les Membres de la COPACO, les organismes partenaires et la FAO :

1. Dans la Stratégie 2 du Plan d'action stratégique du CLME, le rôle de la COPACO et la relation avec ses partenaires OSPESCA et CRFM devraient encore être évalués avant la 16e session de la COPACO (Guadeloupe, juin 2016), par la définition d'une structure de collaboration institutionnelle claire avec des liens opérationnels rentables, évitant le chevauchement et la duplication, pour présentation à la séance.
2. Les Membres de la COPACO envisagent la création d'une ORGP, en tant qu'Organe relevant ou pas de l'article XIV de la FAO. A l'heure actuelle un Organe relevant de l'article XIV de la FAO semble d'un point de vue politique plus à la portée d'une OIG. Après tout, la situation politique actuelle peut restreindre les Membres de certains pays importants dans le cadre de l'option OIG, alors que tous les pays sont déjà Membres de la FAO et collaborent étroitement avec la FAO et la COPACO. L'élément le plus important est que la nouvelle organisation puisse prendre des décisions opposables aux parties et que les Membres, dans ce processus, prennent la pleine responsabilité de gérer les ressources halieutiques de la COPACO de manière adéquate. Cette organisation peut avoir des

panels chargés de divers groupes de pêcheries ou de Membres. Par exemple un panel CRFM, un panel OSPESCA, etc.

3. Les Membres de la COPACO mènent des analyses au sein de leurs administrations pour déterminer s'il y a suffisamment d'intérêt à collaborer dans le processus de mise en place potentielle d'une ORGP (si la 16e session de la COPACO décidait de poursuivre dans cette direction).
4. Le Secrétariat doit informer la 16^{ème} session de la COPACO sur la disponibilité de ressources (en nature ou en fonds) pour que la FAO indique si elle peut juridiquement et institutionnellement appuyer un processus de passage de la COPACO au statut d'ORGP de la FAO et présenter à la session une feuille de route claire avec une proposition de budget.